



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SODECOFRE C

Code du produit : L114

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Agent de démoulage.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SOKA FRANCE

Adresse : 39 rue Pasteur.65000.TARBES.France.

Téléphone : +33 (0)5 62 34 03 51. Fax : +33 (0)5 62 51 34 89.

Email: contact@soka-france.com

<http://www.soka-france.com>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit n'est pas classé dangereux selon les directives CE (substances: 67/548/CEE et préparations: 1999/45/CE).

L'utilisation normale ne comporte aucun danger spécifique.

### SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique : Formulation organique.

Substances dangereuses contenues aux termes de la directive 67/548/CEE et classification relative :

Nom des composants	%	Classification
Alcool aliphatique polyéthoxylé	5% - 7%	Xn; R22 - R41
Huile minérale	1% - 3%	-

### SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

En cas d'inhalation : Sans objet.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau au moins 15 minutes.  
Consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau : Laver à l'eau.

En cas d'ingestion : Faire rincer la bouche à l'eau.  
En cas de malaise consulter un médecin.

### SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction recommandés : Eau pulvérisée. Poudre. Mousse. CO2.

Moyens d'extinction déconseillés : Jets d'eau bâton.

- Dangers particuliers : Aucun.
- Produits de décomposition/  
combustion dangereux : Par pyrolyse : CO, CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>.
- Equipement particulier de  
protection : Port d'un appareil respiratoire autonome.
- Autres informations : Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

#### SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel; voir section 8.
- Précautions au plan de  
l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts et dans le milieu naturel.  
Contenir les fuites avec de la terre, du sable ou tout autre matériau approprié.  
Si le produit s'est déversé dans un cours d'eau, dans les égouts ou s'il a contaminé le sol ou la  
végétation, avertir les autorités compétentes.

##### Méthodes de nettoyage

- Récupération : Absorber le produit avec un matériau inerte. Recueillir dans un récipient approprié.
- Nettoyage/décontamination : Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés avec de l'eau.
- Elimination : Eliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

#### SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

##### Manipulation

- Mesures techniques : Pas de mesures spéciales.
- Précautions à prendre : Pas de mesures spéciales.
- Conseils d'utilisation : Respecter les conditions d'emploi.

##### Stockage

- Mesures techniques : Stocker à l'abri du gel. Température de stockage recommandée: > 5°C
- Matières incompatibles : Aucune en particulier.
- Matériaux d'emballage  
recommandés : Verre. Acier inox. Polyéthylène.
- Matériaux d'emballage  
déconseillés : Fer. Aluminium.

#### SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- Mesures techniques : Pas de mesure technique spéciale.

##### Valeur(s) limite(s) d'exposition

Nom des composants	Valeurs limites d'exposition
Huile minérale	VME: 5 mg/m <sup>3</sup> (fogs) (TWA - ACGIH (USA)) VLE: 10 mg/m <sup>3</sup> (fogs) (STEL - ACGIH (USA))

##### Equipement de protection individuel

- Protection respiratoire : N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.
- Protection des mains : Gants de protection appropriés.
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité.
- Protection de la peau : Aucune précaution particulière ne doit être adoptée en cas d'utilisation normale.

#### SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Aspect : Emulsion.
- Couleur : Beige.
- Odeur : Grasse.
- pH : 7.5
- Points de fusion : Non déterminé.
- Point d'ébullition : 100°C
- Température de décomposition : > 200°C
- Point éclair : > 100°C
- Point d'auto-inflammation : > 200°C

Propriétés explosives	: Sans objet.
Propriétés comburantes	: Non.
Pression de vapeur	: 25hPa à 20°C
Masse volumique	: 1.017 g/cm <sup>3</sup> à 20°C
Solubilité/miscibilité	: Dans l'eau : Dispersible.
Viscosité	: < 100 mPas à 20°C

## SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

Conditions à éviter	: Aucune à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.
Substances à éviter	: Les oxydants puissants.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Informations toxicologiques concernant le produit

Sauf indication particulières, les effets toxicologiques du produit sont évalués par les méthodes conventionnelles décrites à l'annexe II de la directive 1999/45/CE qui prennent en considération toutes les propriétés dangereuses pour la santé des substances qui entrent dans la composition du produit.

Toxicité aiguë	: Ingestion: DL50 > 4000 mg/kg/rat [estimation]
Effets locaux	: Contact avec la peau: Pas d'effet notoire. [estimation] Contact avec les yeux: Légèrement irritant pour les yeux. [estimation]

### Informations toxicologiques relatives aux principales substances présentes dans le produit

#### Cire de polyéthylène (évaluation réalisée à partir de produits chimiquement analogues)

Toxicité aiguë	: Ingestion: DL50 > 5000 mg/kg/rat [littérature]
Effets locaux	: Contact cutané: Non irritant. [littérature] Contact avec les yeux: Non irritant. [littérature]

#### Alcool aliphatique polyéthoxylé

Toxicité aiguë	: Ingestion: DL50 = 200 - 2000 mg/kg/rat* Contact cutané: DL50 > 2000 mg/kg/lapin*
Effets locaux	: Contact cutané: Non irritant (lapin) (OCDE 404)* Contact avec les yeux: Risque de lésion oculaire grave (lapin) (OCDE 405)*
Toxicité à long terme	: Sensibilisation: Contact cutané: Non sensibilisant.* Effets spécifiques: Mutagénèse: Test de Ames négatif.*

\* Evaluation réalisée à partir de produits chimiquement analogues

#### Amide

Toxicité aiguë	: Ingestion: DL50 = 143000 mg/kg/rat [littérature]
Effets locaux	: Contact cutané: Non irritant (lapin) [littérature] Contact avec les yeux: Non irritant (lapin) [littérature]

#### Huile minérale

Toxicité aiguë	: Ingestion: DL50 > 2000 mg/kg/rat [littérature] Contact avec la peau: DL50 > 2000 mg/kg/lapin [littérature]
Effets locaux	: Contact cutané: Pas d'effet notoire. [littérature] Contact avec les yeux: Peut provoquer une légère irritation sans lésion des tissus oculaires. [littérature] Inhalation: L'exposition à des vapeurs ou à des aérosols peut provoquer une irritation des muqueuses oculaires et respiratoires. [littérature]
Toxicité à long terme	: Toxicité chronique: Contact cutané: Une exposition chronique ou prolongée peut causer des dermatites. [littérature]

## SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### Informations écotoxicologiques concernant le produit

Ecotoxicité	: CL50 poissons: > 100 mg/l/96h [estimation] CE50 daphnies: > 100 mg/l/48h [estimation] CI50 algues: > 100 mg/l/72h [estimation]
Mobilité	: Le produit est une préparation. Voir ci-dessous les informations disponibles pour les principales substances présentes dans le produit.
Persistance et dégradabilité	: DBO5: 0 mgO <sub>2</sub> /g DCO: 365 mgO <sub>2</sub> /g

Partiellement biodégradable.  
[estimation]

- Le produit est une préparation. Voir ci-dessous les informations disponibles pour les principales substances présentes dans le produit.
- Potentiel de bioaccumulation : Le produit est une préparation. Voir ci-dessous les informations disponibles pour les principales substances présentes dans le produit.
- Effets nocifs divers : Teneur en AOX: Néant.

**Informations écotoxicologiques relatives aux principales substances présentes dans le produit**  
**Cire de polyéthylène (évaluation réalisée à partir de produits chimiquement analogues)**

- Ecotoxicité : CE50 daphnies > 100 mg/l/48h (OCDE 202) [littérature]  
CE20 microorganismes de boues activées > 1000 mg/l/3h (OCDE 209) [littérature]  
Autres informations: L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées. [littérature]
- Mobilité : Dans l'eau: Le produit est insoluble dans l'eau.
- Persistance et dégradabilité : Dans l'eau: Taux d'élimination = 0-10% / 28 j (OCDE 301 F; ISO 9408; 92/69/CEE, C.4-D) [littérature]  
Non facilement biodégradable.  
Le produit peut être éliminé de l'eau par séparation mécanique en station d'épuration adaptée. [littérature]
- Autres effets : AOX = Néant.

**Alcool aliphatique polyéthoxylé**

- Ecotoxicité : CL50 poissons = 12 mg/l/96h (Brachydanio rerio) (92/69/CEE) [littérature]  
CE50 daphnies = 4.7 mg/l/48h (Daphnia magna) (CE 92/69) [littérature]  
CI50 algues = 11 mg/l/72h (Scenedesmus subspicatus) (92/69/CEE) [littérature]  
NOEC algues = 6 mg/l/72h (Scenedesmus subspicatus) (92/69/CEE) [littérature]  
CE10 microorganismes de boues activées > 2000 mg/l/17h (Pseudomonas putida) (DIN 38412 partie 8) [littérature]  
Autres informations: L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées. [littérature]
- Persistance et dégradabilité : Dans l'eau: Taux d'élimination > 70% / 28 j (OCDE 301 A)  
Facilement biodégradable. [littérature]

**Amide**

- Ecotoxicité : CL50 poissons > 6810 mg/l/96h (Leuciscus idus) (DIN 38412/15) [littérature]  
CE50 daphnies > 10000 mg/l/48h (Daphnia magna) [littérature]  
Algues - Concentration limite de toxicité > 10000 mg/l/8j (Scenedesmus putida) [littérature]  
Bactéries - Concentration limite de toxicité > 10000 mg/l/16h (Pseudomonas putida) [littérature]  
L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées. [littérature]
- Mobilité : Dans l'eau: Substance non volatile et très soluble dans l'eau.
- Persistance et dégradabilité : Dans l'eau: Biodégradabilité = 96% / 16 j (réduction du COD) (OCDE 302B; ISO 9888; 88/302/CEE, C) [littérature]  
Facilement biodégradable.
- Potentiel de bioaccumulation : Log Pow = -1.59 [littérature]  
Faible potentiel de bioaccumulation.
- Autres effets : AOX = Néant.

**Huile minérale**

- Mobilité : Dans l'eau: Le produit est insoluble dans l'eau. Le produit s'étale à la surface de l'eau. Faible évaporation dans l'atmosphère.  
Dans le sol: Peu mobile dans les sols.
- Persistance et dégradabilité : Dans l'eau: Non facilement biodégradable [littérature]
- Potentiel de bioaccumulation : Pas de bioaccumulation dans la chaîne alimentaire. [littérature]

**SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

- Procédé de destruction du produit ou des résidus : Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées.
- Procédé de traitement des emballages usagés : Réutilisables après lavages.  
Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées.

Remarque : Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- Transport terrestre (ADR/RID) : Produit non dangereux au sens de l'ADR/RID.  
Transport maritime (IMDG) : Produit non dangereux au sens de l'IMDG.  
Transport aérien (IATA) : Produit non dangereux au sens de l'IATA.

---

## SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### Étiquetage selon les directives CE (substances: 67/548/CEE et préparations: 1999/45/CE)

Qualité spéciale : Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

La préparation ne doit pas être considérée comme dangereuse.

### Réglementation française

#### Protection des travailleurs

- Maladie professionnelles : Concerné.  
Code de la sécurité sociale: article L461-1 à 461-8  
(déclaration préalable obligatoire de l'employeur)  
Tab: 36
- Maladies à caractère professionnel : Concerné.  
Code de la sécurité sociale: articles L461-6 et D461-1  
Rub: A.601
- Surveillance médicale spéciale : Non Concerné.  
Code du travail article R 241-50.  
Arrêté du 11/7/77 et circulaire n°10 du 29/4/1980. Non Concerné.  
Cancérogènes: Non Concerné.  
Circulaire du 14/5/1985 modifiée (prévention des cancers d'origine professionnelle).  
Arrêté du 5/4/85 et circulaire du 14/3/88 (lésion maligne de la vessie).
- Travaux interdits : Non Concerné.  
Code du travail: Article R234-9 et 10 (décret n° 90-277 du 28/04/90) (femmes) Non concerné.  
Article R231-56-12 (décret n° 2001-97 du 01/02/01) Non concerné.  
(femmes enceintes et femmes allaitantes).  
Article R234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs). Non concerné.  
Article R231-35 et 38 (décret n° 79-228 du 20/04/79) (formation). Non concerné.  
Arrêté du 8/10/90 (travail temporaire et C.D.D.) Non concerné.
- Hygiène et sécurité du travail : Non Concerné.  
Code du travail  
Article L. 231-7 Non concerné.  
Article R. 232-5 à R. 232-5-14 (aération assainissement) Non concerné.  
Article R. 231-54 à R. 231-56-11 (prévention du risque chimique) Non concerné.  
(décrets n° 92-1261 du 03/12/92 et n°2001-97 du 01/02/01).  
Article R. 233-46 (cuves, bassins, réservoirs) Non concerné.  
Circulaires modifiées sur les valeurs admises pour les concentrations Non concerné  
dans l'atmosphère des lieux de travail (voir note documentaire de l'INRS ND 2098-174-99).
- Substances et préparations dangereuses : Non Concerné.  
Code du travail L. 231-6, 7 L.231-46 à 65  
Classification, étiquetage et emballage: Arrêté du 20/04/94 modifié par les arrêtés du 07/01/97, du 08/06/98, du 28/08/98, du 08/10/99, du 27/06/00, du 30/06/01, du 09/11/04 et du 04/08/05 (substances).  
Arrêté du 09/11/04 modifié par l'arrêté du 07/02/07 (préparations).
- Prévention des incendies : Non Concerné.  
Code du travail R233-14 à 41 ; R233-101.  
Dangers d'incendie et risques d'explosion: Décret du 14/11/88 et arrêtés du 19/12/98 et du 17/01/89.  
Voir brochure 1228 du J.O. sur le matériel utilisable dans les atmosphères explosives et suppléments éventuels.

#### Protection de la population

- Substances et préparations vénéneuses : Non concerné.
- Produits cosmétiques et d'hygiène corporelle : Non autorisé.
- Hygiène alimentaire : Additif alimentation humaine: Non autorisé.

Additif alimentation animale: Non autorisé.  
Matériaux au contact aliments et produits de nettoyage de ces matériaux: Non autorisé.

Emploi en agriculture : Non concerné.

**Protection de l'environnement**

Installations classées : Non concerné.  
Décret N°77-1133 du 21/09/77 (JO du 08/10/77) modifié.

Textes particuliers

Déchets : Concerné.  
Code de l'environnement.  
Classification: Décret 2002-540 du 18/04/02 (JO du 20/04/02).  
Contrôle des circuits d'élimination: Décret n° 2005-635 (JO du 30/05/05).  
Déchets d'emballage: Décret n° 94-609 du 13/07/94 (JO du 21/07/94).

Rejets interdits : Concerné.  
Loi 64-1245 du 16/12/64 (Jo du 18/12/64) modifiée.

**Réglementation allemande**

BfR: A. XXXVI  
Classe WGK: 1

**Réglementation USA**

FDA: 176.200 - 176.210

---

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Texte des Phrases R du §3 : R22 - Nocif en cas d'ingestion.  
R41 - Risque de lésions oculaires graves.

Position douanière : Système harmonisé (SH): 38.09.91  
Nomenclature combinée (NC): 38.09.91.00